

Décret

Générale

colonial

Décret n° 05-178-1911 13/07/1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 juillet 1911

Numéro JO
n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro
1 septembre 1911

VISAS

Vu la loi du 14 juillet 1909 portant approbation de la convention d'extradition signée à Paris, le 6 janvier 1909 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique

Vu le décret du 1er juillet 1911 portant approbation de ladite convention ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les dispositions de la convention sus-visée du 6 janvier 1909 recevront leur application dans les colonies françaises et les pays placés sous le protectorat de la France. Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies.

A. FALLIÈRES. Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, A. LEBRUN.**